

Infolettre de la Société des Médecins du Canton de Berne 10/07/2023

Protection des données dans le cabinet médical

Chères consœurs et chers confrères,

Le 1er septembre 2023, la nouvelle loi sur la protection des données (nLPD) entrera en vigueur en Suisse. La nLPD conduit, à quelques détails près, à un alignement sur les directives de l'UE en matière de droit applicable à la protection des données, conformément à son règlement général sur la protection des données (RGPD). La révision aura pour conséquence que l'autodétermination quant aux données personnelles et les droits des personnes concernées seront étendus.

La révision de la loi suisse sur la protection des données nécessitera également des adaptations dans les cabinets médicaux. Il s'agit pour l'essentiel <u>des modifications suivantes, lesquelles auront une influence directe sur le corps médical :</u>

- La définition des données personnelles particulièrement sensibles est étendue aux données génétiques et biométriques dans la mesure où ces dernières permettent d'identifier sans équivoque une personne physique.
- Des points de vue technique et organisationnel, les traitements de données doivent être organisés de telle manière que les dispositions relatives à la protection des données soient respectées (protection des données à l'aide de la technique).
- Les traitements de données se limitent au minimum nécessaire pour la finalité (respect de la protection des données dès la conception).
- Le registre des collectes de données actuellement en vigueur est remplacé par un registre des activités de traitement.

- Il y a de nouvelles exigences relatives à l'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD).
- Il y a une nouvelle obligation d'annonce en cas de violation de la sécurité des données.
- Les dispositions en matière pénale dans la LPD sont renforcées.

La FMH a compilé et regroupé sur son <u>site Internet</u> de nombreux documents et informations, lesquels sont mis gratuitement à la disposition du corps médical. Il s'agit des documents suivants :

- une fiche d'information sur la protection des données ;
- un <u>modèle de déclaration de protection des données</u>, lequel est nécessaire étant donné que les personnes concernées par le traitement des données doivent être informées en toute transparence de ce traitement;
- un guide concernant les conventions de confidentialité et de traitement des données en sous-traitance ;
- un <u>modèle d'une convention de confidentialité</u> et une <u>convention</u> <u>de traitement de données en sous-traitance</u> lorsque le traitement des données est délégué à un tiers (p. ex. une entreprise informatique ou autre);
- un guide pour la conservation et de l'archivage de données personnelles ;
- des <u>instructions relatives aux demandes de renseignements et de</u> <u>remise de données personnelles</u>;
- une <u>liste de contrôle et un déroulement de la procédure en cas de</u> <u>violation de la protection des données</u> (p. ex., en cas de piratage du logiciel du cabinet);
- un <u>modèle de formulaire de consentement</u> pour la patiente ou le patient.

Vous trouverez sur le site Internet de la FMH d'autres documents liés à la révision de la loi sur la protection des données, dont la plupart ne sont toutefois pas importants pour les cabinets médicaux.

Nous attirons également l'attention sur deux réunions d'information gratuites organisées par HIN sur le thème de la révision de la loi sur la protection des données. Les deux réunions en ligne auront lieu le 15 août 2023 de 18 à 19 heures et le 23 août de 19 à 20 heures. Vous pouvez vous inscrire en cliquant sur les liens suivants :

15 août : s'inscrire maintenant 23 août : s'inscrire maintenant Si les documents et informations fournis par la FMH ne répondent pas ou pas entièrement à vos questions, nous vous recommandons de contacter votre conseiller en protection des données ou votre responsable informatique, ou bien de recourir à d'autres offres (commerciales). La SMCB ne donne pas de conseils dans ce domaine, car elle ne dispose pas des ressources personnelles nécessaires.

Salutations confraternelles,

Le comité exécutif de la Société des médecins du canton de Berne

Ensemble pour un système de santé raisonnable.

«Je ne veux pas d'un médecin qui me soigne chronomètre en main.» "Je refuse qu'on m'oblige à rationner le temps que je dois à mes patients."

Les principaux arguments: www.medecins-et-patients.ch Société des Médecins du Canton de Børne, Postgasse 19, Case postale, 3000 Berne: **Médecins et patients –** ensemble, les uns pour les autres.



Société des Médecins du Canton de Berne Amthausgasse 28 3011 Berne T 031 330 90 00 info@berner-aerzte.ch





Mentions légales

L'infolettre de la Société des médecins du canton de Berne est un moyen d'information officiel et est envoyée régulièrement aux membres de l'association. Pour modifier vos données ou poser des questions sur l'infolettre : <u>info@berner-aerzte.ch</u> ou par téléphone au 031 310 20 99.

© 2023 Société des Médecins du Canton de Berne

Diese E-Mail wurde an {{ contact.EMAIL }} versandt. Sie haben diese E-Mail erhalten, weil Sie sich auf forum pr AG (BEKAG) angemeldet haben.

<u>Abmelden</u>

